

TV ✓
GW ✓
AM ✓
AD -

NOTE D'INFORMATION

IXe ANNEE

No 6

MARS 1964 (1)

Library Copy

CHARBONNAGES

France

Les salaires sont majorés de 1,75 % à partir du 1er avril 1964.

Le protocole d'accord du 3 avril 1963 ayant fixé le "rattrapage" à 8 %, les augmentations suivantes ont été accordées :

- 5 % le 1er avril 1963;
- 2,25 % le 1er janvier 1964 ;
- 0,75 % le 1er avril 1964.

Le compte est donc apuré.

A la dernière augmentation de 0,75 %, s'ajoute 1 % au titre de l'expansion.

(1) Au sujet de la portée de la NOTE Information rapide et de l'esprit selon lequel elle est élaborée, voir l'Avertissement qui figure en tête d'une livraison précédente (IXe Année, N° 3, DOC. N° 1909/64).

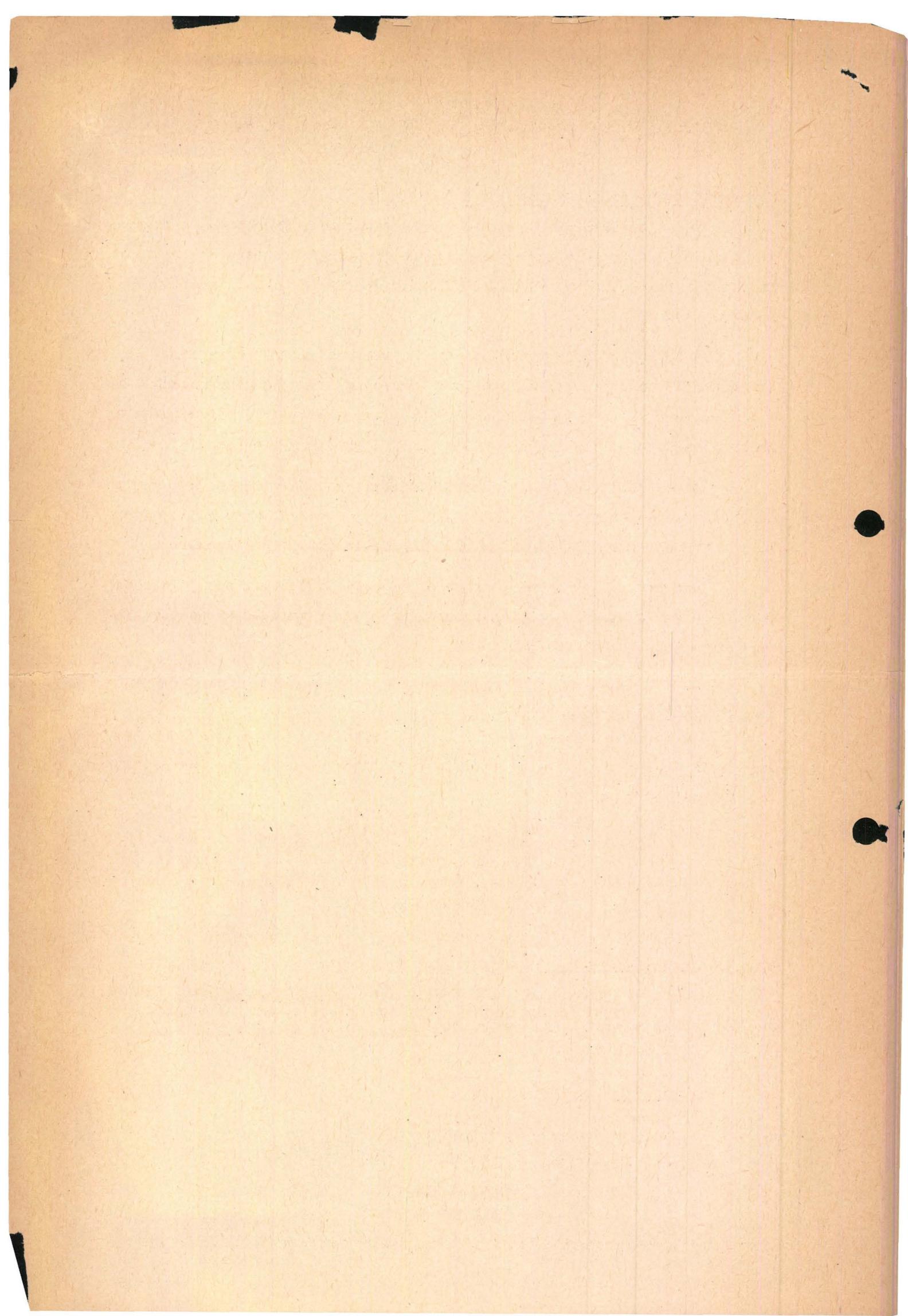
2560/64 f

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITE

DIRECTION GENERALE PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION

Information rapide



Italie

Nationalisation de la Carbosarda ?

Dans les premiers jours de mars, l'agitation a continué à régner au sein du personnel de la Carbosarda. Le personnel proteste contre le retard qui intervient dans la publication du décret de nationalisation de la société (1).

A la suite de la pression exercée par les travailleurs et grâce aux contacts pris par les délégations syndicales avec le gouvernement, il a été convenu qu'un amendement serait apporté au projet de loi ajournant la nationalisation des entreprises productrices d'énergie électrique.

En ce qui concerne la nationalisation des mines de la Carbosarda, il a été décidé en séance parlementaire qu'une commission spéciale examinerait prochainement le problème et formulerait des propositions.

Les travailleurs des charbonnages de la Carbosarda ont jugé ces décisions satisfaisantes et, en conséquence, le travail a repris normalement dans tous les chantiers.

Retraite anticipée des mineurs

Le 18 mars dernier, la Chambre des députés a été saisie d'un projet de loi tendant à améliorer l'actuelle législation sur la retraite anticipée des travailleurs des mines.

S I D E R U R G I E

Belgique

Un accord collectif d'entreprise a été conclu en mars dans une grande usine intégrée de la région liégeoise. Cet accord comporte des avantages qui prennent effet au 1er mars 1964 et qui représentent une augmentation des salaires de l'ordre de 3,7 %.

(1) Cf. NCTE Information rapide :
- IXe Année, N° 3, DOC. 1909/64;
- IXe Année, N° 4, DOC. 1870/64.

Italie

Congrès de la F.I.O.M.

Du 7 au 11 mars, s'est tenu à Rimini le Quatorzième congrès national de la F.I.O.M., syndicat des ouvriers métallurgistes adhérent à la C.G.I.L.

Dans le rapport final, on lit notamment que :

- la F.I.O.M. se considère comme tenue de contribuer au succès d'un programme démocratique qui, en tant que tel, ne peut être établi au détriment de la classe laborieuse;
- la F.I.O.M. se propose de faire porter la convention d'entreprise sur tous les éléments qui caractérisent le milieu de travail (nuisances, éclairage, température, etc.);
- la F.I.O.M. décide de constituer des organismes syndicaux autonomes d'employés et de techniciens et d'en arrêter la structure au cours d'une conférence d'organisation qui aura lieu dans le courant de 1964.

Grève à l'Italsider

Une grève de 48 heures a eu lieu les 24 et 25 mars dans les différents établissements de l'Italsider, le plus important complexe sidérurgique italien. Cette grève avait été décidée par les syndicats à la suite des divergences intervenues au cours des négociations relatives à la détermination de la prime de production.

Le nombre des grévistes a été très élevé. On ne signale pas d'incidents.

ENSEMBLE DES INDUSTRIES

Allemagne (R.F.)

Le 20 mars 1964, le Bundesrat a approuvé la loi sur les allocations familiales qu'avait adoptée le Bundestag.

Cette loi porte relèvement des allocations familiales.

Avec effet rétroactif au 1er janvier 1964, l'Etat fédéral verse désormais, par l'intermédiaire des offices du travail (Arbeitsamt), 50 DM par mois pour le 3ème enfant, 60 pour le 4ème et 70 pour le 5ème et les suivants.

L'allocation pour le 2ème enfant à charge, qui est de 25 DM par mois, continue de n'être versée qu'aux chefs de famille dont le revenu est inférieur à 600 DM par mois.

Belgique

La commission ad hoc du Conseil national du travail a poursuivi l'examen de l'avant-projet de loi organisant les rapports sociaux collectifs.

La délégation de la F.G.T.B. a rejeté en bloc l'avant-projet de loi : elle ne saurait admettre la réglementation légale, que ce texte prévoit, de certains rapports sociaux - notamment, droit de grève et lock-out.

Italie

Politique générale

Au début de mars, le président et le vice-président du Conseil des ministres ont reçu les représentants des organisations professionnelles de travailleurs et d'employeurs, afin de s'informer de leurs opinions en ce qui concerne les mesures à adopter pour faire face à la récession économique que connaît actuellement l'Italie et pour favoriser le développement économique du pays.

Les représentants des syndicats dits démocratiques (C.I.S.L. et U.I.L.) se sont déclarés disposés, en principe, à collaborer avec le gouvernement pour surmonter les difficultés du moment, en évitant notamment de formuler des revendications salariales non justifiées. Ils ont en outre

suggéré un certain nombre de mesures. Enfin, ils ont pris une position favorable à la "programmation" qui constitue un des points du programme gouvernemental.

Par contre, les responsables de la Confédération générale italienne du travail, de tendance socialiste-communiste, n'ont pas voulu s'engager en matière de salaires. Ils estiment que la principale cause du processus inflationniste réside dans l'augmentation excessive des prix, qui résulte elle-même de la politique erronée des profits que, selon la C.G.I.L., pratiquent les employeurs.

Les représentants de la Confédération générale des industriels ont indiqué qu'à leur avis la rentabilité actuelle des activités productives ne permettait plus aux entreprises d'absorber de nouvelles augmentations des coûts grevant la rémunération du capital. Dans ces conditions, les revenus individuels ne peuvent être augmentés qu'en fonction de l'accroissement général de la productivité.

Congrès de l' U.I.I.

Le Quatrième congrès national de l' U.I.I. (Union des travailleurs italiens) s'est tenu à Montecatini du 28 février au 4 mars.

Dans la motion votée à l'issue du congrès, il est dit notamment que "la participation du syndicat démocratique à la solution des problèmes touchant le développement harmonieux des domaines économique et social, la défense des notions fondamentales de liberté et de démocratie, la lutte contre les tendances inflationnistes, les perspectives d'une action conjointe des travailleurs démocratiques dans le domaine communautaire et la défense des droits syndicaux constitue l'élément primordial et déterminant d'un développement démocratique de la vie économique et sociale du pays."

La motion préconise l'élaboration d'un statut qui fixerait les droits des travailleurs et qui serait établi d'un commun accord entre le gouvernement et les syndicats.

En ce qui concerne les objectifs qu'on devra s'efforcer d'atteindre dans un proche avenir dans le cadre des conventions collectives, la motion énumère : "la réduction progressive de l'horaire de travail, la parité complète en matière de salaires , l'alignement progressif des salaires italiens sur les salaires européens, l'institution d'un salaire minimum unique de secteur, l'égalisation des dispositions légales entre travailleurs et employeurs, la mise à exécution des engagements gouvernementaux quant à l'intégration des éléments de rémunération des employés publics, l'application progressive d'un régime général de sécurité sociale et l'institution prochaine d'un service national de maladie et d'un régime de base, financé par l'état, en matière de pension."

